



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

Le Président

### ATTESTATION D'ABSENCE D'OBSERVATION

Je soussigné Philippe SCHMIT président de la mission d'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe) atteste conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique que l'avis relatif au projet de mise en compatibilité du PLU de Lognes (77) n'a pu être rendu dans les délais réglementaires. Ce dossier avait été évalué à un niveau de 10 sur une échelle allant de 0 (dossier sans enjeu) à 15 (dossier à fort enjeu)

Le service d'appui à la MRAe, relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, n'a pas été en mesure d'instruire ce dossier et de faire une proposition d'avis à la MRAe. Depuis novembre 2024, la MRAe n'exerçant, de fait, plus aucune autorité sur le service d'appui, notamment pour l'organisation de ses travaux, celle-ci n'a pas été en mesure de pallier la défaillance de ce service dans l'élaboration des avis. Cet avis est dès lors sans observation.

Fait à Paris le 20 juin 2025

Philippe SCHMIT  
Président de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France